

**Séance du Lundi 29 Février 2016**

**L'An Deux Mille Seize, Et le lundi 29 février à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents :**

M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POUCKET Eric, Me BEGNY Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. FIN Régis, M. EMON Etienne, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. DUCHENE Eric, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie.

**Absents excusés :** M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me OGE Corinne, Me MASLACH Marie-Odile, M. CULOT Daniel, M. VEZY DE BEAUFORT Renaud, M. KACZMAREK François, Me POISSON Evelyne, M. DEGLAIRE Jean-Marie

**Pouvoirs :**

*M. DEGLAIRE Jean-Marie donne pouvoir à M. SINGLIT Benoît  
Me POISSON Evelyne donne pouvoir à Me SEMBENI Peggy*

**Secrétaire de séance :** Me BEGNY Agnès

**Date de la convocation :** 23.02.2016

**Date d'affichage de la convocation :** 23.02.2016

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le mardi 19 janvier 2016, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve ; M. Le Maire expose la nécessité d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour, intervenus après la convocation ; il s'agit de :

- la dématérialisation informatique, et
- l'élection de représentants au SIAEP de Louvergny

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé ; Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

**N° 1 2016 III : Compte de Gestion 2015 de la Commune de LES ALLEUX**

Le Maire présente le compte de gestion 2015 de la commune de Les Alleux au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	14 447,00 €	
	DEPENSES :	38 001,61 €	
	<b><u>DEFICIT :</u></b>	<b>-23 554,61 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	84 130,12 €	
	DEPENSES	65 038,55 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>19 091,57 € *</b>	<b>Total des sections : - 4 463,04 €*</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u></b>	<b><u>RESULTAT 2015</u></b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u></b>
INVESTISSEMENT : -41 324,90 €	/	-23 554,61 €	-64 879,51 €
FONCTIONNEMENT : 103 776,79 €	/	19 091,57 €	122 868,36 €
<b><u>62 451,89 €</u></b>	/	<b><u>- 4 463,04 €*</u></b>	<b><u>57 988,85 €</u></b>

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2015 et de ses résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

### N° 2 2016 III : Compte de Gestion 2015 de la Commune de LOUVERGNY

Le Maire présente le compte de gestion 2015 de la commune de LOUVERGNY au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	1 249,00€	
	DEPENSES :	19 464,42 €	
	<b><u>DEFICIT :</u></b>	<b>-18 215,42 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	57 877,06 €	
	DEPENSES	43 536,91 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>14 340,15 € *</b>	<b>Total des sections : - 3 875,27 €*</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u></b>	<b><u>RESULTAT 2015</u></b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u></b>
INVESTISSEMENT : -53 151,23 €	/	-18 215,42 €	-71 366,65 €
FONCTIONNEMENT : 93 051,21 €	/	14 340,15 €	107 391,36 €
<b><u>39 899,98 €</u></b>	<b>/</b>	<b>- 3 875,27 €*</b>	<b><u>36 024,71 €</u></b>

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2015 et de ses résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

### N° 3 2016 III : Compte de Gestion 2015 de la Commune de LE CHESNE

Le Maire présente le compte de gestion 2015 de la commune de LE CHESNE au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	84 734,73€	
	DEPENSES :	334 952,11€	
	<b><u>DEFICIT :</u></b>	<b>-250 217,38 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	701 152,19 €	
	DEPENSES	758 951,03 €	
	<b><u>DEFICIT</u></b>	<b>-57 798,84 € *</b>	<b>Total des sections : - 308 016,22€*</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u></b>	<b><u>RESULTAT 2015</u></b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u></b>
INVESTISSEMENT : 74 962,78 €	/	250 217,38 €	-175 254,60 €
FONCTIONNEMENT : 863 149,84 €	49 449,87 €	-57 798,84 €	755 901,13 €
<b><u>938 112,62 €</u></b>	<b>49 449,87 €</b>	<b>- 308 016,22 €*</b>	<b><u>580 646,53€</u></b>

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2015 et de ses résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

### N° 4 2016 III : Compte de Gestion 2015 du Service Eau Assainissement de LE CHESNE

Le Maire présente le compte de gestion 2015 du service Eau Assainissement de LE CHESNE au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	45 831,14€	
	DEPENSES :	121 275,75€	
	<b><u>DEFICIT :</u></b>	<b>-75 444,61 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	201 106,82 €	
	DEPENSES	152 225,35 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>48 881,47€ *</b>	<b>Total des sections : -26 563,14 €</b>

<u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u>	<u>RESULTAT 2015</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u>
INVESTISSEMENT : 57 721,82 €	/	-75 444,61 €	-17 722,79 €
FONCTIONNEMENT : 118 930,96 €	/	48 881,47 €	167 812,43 €
<b><u>176 652,78 €</u></b>	<b>/</b>	<b><u>-26 563,14 €* </u></b>	<b><u>150 089,64 €</u></b>

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2015 et de ses résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

### N° 5 2016 III : Compte Administratif 2015 de la Commune de LES ALLEUX

Le Maire soumet le compte administratif 2015 de la commune de LES ALLEUX au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	RECETTES : 14 447,00 €		
	DEPENSES : 38 001,61 €		
	<b><u>DEFICIT : -23 554,61 €</u></b>		
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES 84 130,12 €		
	DEPENSES 65 038,55 €		
	<b><u>EXCEDENT 19 091,57 € *</u></b>	<b>Total des sections : - 4 463,04 €* </b>	

<u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u>	<u>RESULTAT 2015</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u>
INVESTISSEMENT : -41 324,90 €	/	-23554,61 €	-64 879,51 €
FONCTIONNEMENT : 103 776,79 €	/	19 091,57 €	122 868,36 €
<b><u>62 451,89 €</u></b>	<b>/</b>	<b><u>- 4 463,04 €* </u></b>	<b><u>57 988,85 €</u></b>

Après avoir présenté le compte administratif 2015 de la commune de Les Alleux, qui correspond aux résultats du compte de gestion du trésorier, le Maire se retire, et laisse les membres du Conseil Municipal débattre des résultats ; ils approuvent et votent le compte administratif 2015 de la commune de Les Alleux à l'unanimité

### N° 6 2016 III : Compte Administratif 2015 de la Commune de LOUVERGNY

Le Maire soumet le compte administratif 2015 de la commune de LOUVERGNY au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	RECETTES : 1 249,00€		
	DEPENSES : 19 464,42 €		
	<b><u>DEFICIT : -18 215,42 €</u></b>		
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES 57 877,06 €		
	DEPENSES 43 536,91 €		
	<b><u>EXCEDENT 14 340,15 € *</u></b>	<b>Total des sections : - 3 875,27 €* </b>	

<u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u>	<u>RESULTAT 2015</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u>
INVESTISSEMENT : -53 151,23 €	/	-18215,42 €	-71 366,65 €
FONCTIONNEMENT : 93 051,21 €	/	14 340,15 €	107 391,36 €
<b><u>39 899,98 €</u></b>	<b>/</b>	<b><u>- 3 875,27 €* </u></b>	<b><u>36 024,71 €</u></b>

Après avoir présenté le compte administratif 2015 de la commune de Louvergny, qui correspond aux résultats du compte de gestion du trésorier, le Maire se retire, et laisse les membres du Conseil Municipal débattre des résultats ; ils approuvent et votent le compte administratif 2015 de la commune de Louvergny à l'unanimité

### **N° 7 2016 III : Compte Administratif 2015 de la Commune de LE CHESNE**

Le Maire soumet le compte administratif 2015 de la commune de LE CHESNE au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	RECETTES :	84 734,73€	
	DEPENSES :	334 952,11€	
	<b>DEFICIT :</b>	<b>-250 217,38 €</b>	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	701 152,19 €	
	DEPENSES	758 951,03 €	
	<b>DEFICIT</b>	<b>-57 798,84 € *</b>	<b>Total des sections : - 308 016,22€*</b>

<u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u>	<u>RESULTAT 2015</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u>
INVESTISSEMENT : 74 962,78 €	/	-250 217,38 €	-175 254,60 €
FONCTIONNEMENT : 863 149,84 €	49 449,87 €	-57 798,84 €	755 901,13 €
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>938 112,62 €</b>	<b>49 449,87 €</b>	<b>- 308 016,22 €*</b>	<b>580 646,53€</b>

Après avoir présenté le compte administratif 2015 de la commune de Le Chesne, qui correspond aux résultats du compte de gestion du trésorier, le Maire se retire, et laisse les membres du Conseil Municipal débattre des résultats ; ils approuvent et votent le compte administratif 2015 de la commune de Le Chesne à l'unanimité

### **N° 8 2016 III : Compte Administratif 2015 Du Service Eau assainissement LE CHESNE**

Le Maire soumet le compte administratif 2015 du Service Eau Assainissement de LE CHESNE au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	RECETTES :	45 831,14€	
	DEPENSES :	121 275,75€	
	<b>DEFICIT :</b>	<b>-75 444,61 €</b>	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	201 106,82 €	
	DEPENSES	152 225,35 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>48 881,47€ *</b>	<b>Total des sections : -26 563,14 €</b>

<u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015</u>	<u>RESULTAT 2015</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2015</u>
INVESTISSEMENT : 57 721,82 €	/	-75 444,61 €	-17 722,79 €
FONCTIONNEMENT : 118 930,96 €	/	48 881,47 €	167 812,43 €
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>176 652,78 €</b>	<b>/</b>	<b>-26 563,14 €*</b>	<b>150 089,64 €</b>

Après avoir présenté le compte administratif 2015 du Service Eaux Assainissement de Le Chesne, qui correspond aux résultats du compte de gestion du trésorier, le Maire se retire, et laisse les membres du Conseil Municipal débattre des résultats ; ils approuvent et votent le compte administratif 2015 du Service Eaux Assainissement de Le Chesne à l'unanimité

**N° 9 2016 III : Affectation du résultat cumulé 2015 des trois communes déléguées Le Chesne, les Alleux, Louvergny**

Après avoir examiné les comptes administratifs 2015 des communes Le Chesne, Les Alleux, Louvergny, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l'exercice : précédé du + (excédent) ou – (déficit)	- 24 367,12 € (A)
B – Résultats antérieurs reportés :	+ 1 010 527,97 € (B)
<i>ligne 002 du Compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 986 160,85 € (C)
<i>(Si C est négatif, report du déficit en ligne D 002 ci-dessous*)</i>	
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 311 500,76 € (D)
<i>D 001 (si déficit) ou R 001 (si excédent)</i>	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 16 932,00 € (E)
F - Besoin de financement : F= D+E	328 432,76 € (F)
AFFECTATION = C.= G+H	+ 986 160,85 € (C)
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	328 432,76 € (G)
2) H Report en fonctionnement R 002	657 728,09 € (H)
DEFICIT REPORTE D 002*	/

**N° 10 2016 III : Affectation du résultat 2015 du SERVICE EAU ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif 2015 du service Eau Assainissement Le Chesne, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
A – Résultat de l'exercice : précédé du + (excédent) ou – (déficit)	+ 48 881,47 € (A)
B – Dont B Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00 € (B)
C – Résultats antérieurs reportés :	+ 118 930,96 € (C)
<i>D 002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent</i>	
D – Résultat à affecter = A + C (hors restes à réaliser)	+ 167 812,43 € (D)
<i>(Si D est négatif, report du déficit en ligne D 002 ci-dessous*)</i>	
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
E- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 17 722,79 € (E)
<i>D 001 (si déficit) ou R 001 (si excédent)</i>	
F - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 10 000,00 € (F)
- Besoin de financement = E+F	27 772,79 €
AFFECTATION = D	+ 167 812,43 € (D)
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
= au minimum couverture du besoin de financement	27 772,79 €
2) Report en Exploitation R 002	140 089,64 €
DEFICIT REPORTE D 002*	/

### **N° 11 2016 III : Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Pour Les chemins ruraux : N°6 de Lorfagne, et N°5 dit de Courte Soupe, sis en la commune déléguée de Louvergy,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 161-25 et suivants ;
- Considérant que Les chemins ruraux : N°6 de Lorfagne, et N°5 dit de Courte Soupe, sis en la commune déléguée de Louvergy, :
  - ne sont plus affectés à un usage public,
  - ne figurent pas sur des itinéraires de randonnées,
  - ne garantissent aucune utilité pour la liaison des parcelles attenantes,
  - représentent un coût d'entretien à la collectivité
- Considérant l'offre faite par la société DU GAEC DEHAYE Ferme de Courtesoupe 08390 LOUVERGNY d'acquérir lesdits chemins,
- Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune et dans l'intérêt général de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Constata la désaffectation des chemins ruraux : N°6 de Lorfagne, et N°5 dit de Courte Soupe
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime;
- Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **N° 12 2016 III : Actualisation de la convention d'achat d'eau par la commune de Le Chesne au SIAEP de Louvergny**

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention initiale de février 1996 permettant à la commune de LE CHESNE d'acheter de l'eau potable au SIAEP de Louvergny.

Il convient de l'actualiser notamment sur les points suivants, contenus dans l'article 7 :

- abonnement annuel de 100 € pour l'entretien et le renouvellement du compteur général de comptage des volumes : compteur placé au lieu-dit « Les Sarrasins »
- en cas de défectuosité du compteur, la consommation moyenne s'appuiera sur la consommation de l'année précédente.

Après lecture et présentation de la convention actualisée, l'assemblée l'adopte à l'unanimité, et autorise Le maire à signer tous documents relatifs à celle-ci.

### **N° 13 2016 III : Convention d'occupation de Locaux et tarification.**

Le Maire rappelle à l'assemblée, l'occupation d'un local en mairie de Louvergny par le SIAEP de Louvergny.

Il convient de préciser ces modalités d'utilisation par la mise en place d'une convention d'occupation entre les parties concernées, ainsi que d'en établir le montant.

La commune propriétaire assume les charges de chauffage, eau et électricité ;

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide de mettre ce local à disposition du SIAEP de Louvergny, pour un montant annuel de 1500 €,
- autorise le maire à établir et signer une convention d'occupation avec le SIAEP de Louvergny et son représentant.

### **N° 14 2016 III : Délégués représentant la commune de Louvergnny au SIAEP Louvergnny**

Le Maire rappelle à l'assemblée la démission de M EMON Christophe, initialement délégué au SIAEP de Louvergnny ; il convient donc de le remplacer.

Selon les statuts du SIAEP, deux délégués titulaires doivent représenter la commune de Louvergnny au SIAEP Louvergnny

Après appel à candidature, deux postulants souhaitent se présenter délégués titulaires :

-M LELARGE Jean-Pierre

-M. POU CET Eric

Ces deux candidats sont élus à l'unanimité délégués titulaires, pour représenter la commune de Louvergnny au SIAEP Louvergnny

### **N° 15 2016 III : Convention de mise à disposition gratuite et temporaire du camping de Bairon, par le Conseil Départemental 08, à la commune de Bairon et ses Environs.**

M. Le Maire évoque à l'assemblée la situation du camping de Bairon toujours en vente. Au vu des enjeux touristiques et économiques, il propose de renouveler le principe de convention établie initialement en 2014, pour assurer l'activité du camping cette année.

Il présente le projet de convention de mise à disposition avec le conseil départemental, permettant d'assurer la saison touristique du camping du : 25.04.2016 au 19.09.2016 inclus ; cette convention répartit les responsabilités de la façon suivante :

Le propriétaire :

-Remise en état de bon fonctionnement des locaux du camping, et reprise de l'entretien des espaces verts, avant l'ouverture.

-Mise à disposition gratuite d'une partie du camping, de ses locaux, et d'un logement de gardien, par le conseil départemental au profit de la commune du 25.04.2016 au 19.09.2016 inclus . (détail des parcelles et surfaces joint dans la convention)

-Entretien des espaces verts et menues réparations, assurés par les services du Conseil départemental durant ladite saison

-Gestion et fourniture des consommables (gaz, eau, électricité, ordures ménagères, et charges liées à l'occupation), par le Conseil départemental et remboursement de ces frais par la commune, sur présentation des justificatifs.

L'occupant :

-Recrutement, gestion et prise en charge du personnel saisonnier par la commune, pour accueillir les estivants, gérer les emplacements et entretenir les locaux (sanitaires, accueil etc...)

-Encaissement des droits de place, sous forme de régie municipale, par le personnel communal saisonnier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'établissement de cette convention entre le Conseil départemental et La Commune du 25.04.2016 au 19.09.2016 inclus. Il autorise Le Maire à signer cette convention d'occupation ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

### **N° 16 2016 III : Dématérialisation : adhésion à la société publique locale : SPL-Xdemat**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de dématérialiser les divers actes : comptabilité, arrêtés, délibérations, par la signature électronique ; elle vise et permet l'économie d'envois par courriers.

Après avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : L'organe délibérant, le conseil municipal de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes sur le territoire duquel la collectivité est située. Le montant annuel de cette prestation s’élève à 554 € HT pour une commune de plus de 1000 habitants ; le certificat de la signature électronique s’élève à 155 € HT pour 3 ans.\*\*

ARTICLE 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l’Assemblée générale : Monsieur SINGLIT Benoît, Maire de BAIRON ET SES ENVIRONS  
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l’Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : L’organe délibérant de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu’ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 : Il autorise l’exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d’actionnaires de la société tels qu’adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l’autorise d’une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l’adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

\*\* \*\* \*

### **\*\*ASSURANCES**

M. Le Maire informe l’assemblée des devis d’assurances reçus pour la commune nouvelle, des compagnies :  
«LES DEUX AMIS-CAISSE MEUSIENNE» : 10 000 €  
«LA SMACL » : 7 500 €  
Et précise conserver la Smacl et prévoir résilier La Caisse Meusienne.

### **\*\*PRESTATION INFORMATIQUE**

M. SINGLIT Benoît rapporte les négociations menées avec le prestataire informatique actuel Segilog qui maintient le même tarif qu’en 2015, pour traiter la commune nouvelle.

### **\*\*DIVERS**

M. DEGLAIRE Gérard fait part des travaux importants lancés par VNF à la digue de Bairon.

M. SINGLIT Benoît expose le courrier du club Loisirs Amitiés sollicitant une deuxième gratuité annuelle de la salle des fêtes : il informe l’assemblée qu’un courrier réponse sera établi précisant l’octroi gratuit de la salle pour l’assemblée générale, cumulé avec la gratuité annuelle déjà attribuée.

### **\*\*PROCHAINES DATES :**

CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 21 avril 2016 à 20 h 30  
Commission Bâtiments : jeudi 24 mars 2016 à 18 h 00 à Louvergny

-----  
Rien ne restant à l’ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 20